



Patrick FRUNZ  
Notaire  
Avocat au barreau neuchâtelois  
frunz@etudeffs.ch  
www.etudeffs.ch  
CCP 23-276-7  
CHE-440.448.834 TVA

Tribunal régional du Littoral  
et du Val-de-Travers  
A l'att. de M. le Juge Bastien Sandoz  
Hôtel de Ville  
2001 Neuchâtel

Yasmine ERARD, secrétaire juridique  
032 910 91 95 (ligne directe)  
erard@etudeffs.ch

Marlène CHRISTEN, comptable  
christen@etudeffs.ch

Ariane YAKINCAN, avocate-stagiaire  
yakincan@etudeffs.ch

Christine LOVAT, avocate-stagiaire  
lovat@etudeffs.ch

La Chaux-de-Fonds, le 15 août 2016/ye

 **SUCC.2007.295**  
**Succession de feu Jacques André Gacond**

Monsieur le Juge,

Vous trouverez ci-joint, pour votre information, une copie du courrier adressé ce jour aux membres de l'Hoirie.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Juge, à l'expression de mes sentiments distingués.

Patrick Frunz



Annexe: ment.

COPIE

Patrick FRUNZ  
Notaire  
Avocat au barreau neuchâtelois  
frunz@etudeffs.ch  
www.etudeffs.ch  
CCP 23-276-7  
CHE-440.448.834 TVA

Madame Magali Ghezzi  
Madame Chantal Perret  
Monsieur Cyril Gacond  
Me Simon Othenin-Girard

Yasmine ERARD, secrétaire juridique  
032 910 91 95 (ligne directe)  
erard@etudeffs.ch

Marlène CHRISTEN, comptable  
christen@etudeffs.ch

Ariane YAKINCAN, avocate-stagiaire  
yakincan@etudeffs.ch

Christine LOVAT, avocate-stagiaire  
lovat@etudeffs.ch

La Chaux-de-Fonds, le 15 août 2016/ye

 **Succession de feu Jacques André Gacond**

Mesdames, Monsieur, Cher Confrère,

Vous trouverez ci-joint une copie du courrier qui m'a été adressé par Mme Chantal Perret le 11 août écoulé.

A toutes fins utiles, je vous rappelle que les nombreux appels respectivement recours civils qui ont été déposés par Mme Chantal Perret m'ont empêché de procéder à l'établissement de l'inventaire successoral après liquidation du régime matrimonial.

Je rappelle également que Mme Chantal Perret, respectivement ses mandataires successifs, ont exigé d'innombrables recherches de ma part auprès des différents établissements bancaires.

Ce n'est que suite à l'arrêt rendu par l'Autorité de recours en matière civile durant le premier semestre 2015 qui a définitivement clarifié la question des documents bancaires qui doivent encore être réunis.

Or, depuis le printemps 2015 jusqu'à ce jour, j'ai dû régler différents autres éléments qui concernent la succession de feu Jacques André Gacond, à savoir:

- Consolidation du prêt hypothécaire auprès de la "Banque cantonale neuchâteloise";
- Vérification des factures des maîtres d'état relatives aux travaux de rénovation et/ou transformation de l'immeuble sis à La Chaux-de-Fonds;
- Tentative de régularisation de la situation sise à Gryon.

En particulier, je vous rappelle que j'ai dû me déplacer à deux reprises à Gryon. D'ailleurs, depuis le mois de juillet 2015 jusqu'au 31 mai écoulés, plusieurs centaines de courriers ont été échangés avec les autorités concernées ainsi que les membres de l'Hoirie.

Il est bien entendu clair que dans de telles conditions, il ne m'a pas été possible de procéder à l'inventaire successoral après liquidation du régime matrimonial.

Enfin, je vous rappelle que par courrier du 23 juin écoulé, j'ai requis le Juge Bastien Sandoz de me relever de mon mandat de représentant de l'Hoirie.

Par conséquent, cet inventaire sera établi par la personne qui me succèdera en qualité de représentant de l'Hoirie.

Une copie de la présente est adressée pour information à M. le Juge Bastien Sandoz.

Veuillez agréer, Mesdames, Monsieur, Cher Confrère, l'expression de mes sentiments distingués.



Patrick Frunz

Annexe: ment.

Chantal Perret  
C.P.371 – 1211 Genève 4  
tél/fax 022/320 02 71  
[chantalperret@hotmail.com](mailto:chantalperret@hotmail.com)

Par **PLI SIMPLE** et **RECOMMANDE AR**  
Maître  
Patrick FRUNZ  
Espace 2  
2300 La Chaux-de-Fonds

Genève, le 11 août 2016

**Succession Jacques-A. Gacon**

**Établissement de l'inventaire successoral**

Maître,

En date du 16 septembre 2008, vous avez été nommé administrateur officiel de la succession, avec les mêmes pouvoirs qu'un exécuteur testamentaire, par le Juge MORICI, Tribunal Régional et du Littoral et du Val-de-Travers de Neuchâtel.

Le 26 septembre 2008, vous annonciez à l'hoirie votre devoir d'établir un inventaire successoral après avoir liquidé le régime matrimonial.

En octobre 2014, vous vous engagez à nouveau, par courrier du 22, au Juge Sandoz, Tribunal Régional et du Littoral et du Val-de-Travers, avec copie à Me Schwarb, que vous établirez l'inventaire successoral, après liquidation du régime matrimonial, cela uniquement lorsque le Juge Roulet du Tribunal Cantonal, aura rendu sa décision.

La Juge Wittwer a pris le relais en janvier 2015 et a rendu un arrêt le 31 mars 2015 vous permettant, selon votre affirmation, d'établir cet inventaire.

Or, à ce jour, malgré la deuxième demande du Juge Morici par ordonnance du 4 mai 2010, les demandes réitérées de Me Grandjean à vous-même en 2009 et au Juge Morici le 21 janvier 2010, mes demandes maintes fois réitérées depuis février 2014, et vos promesses, je suis (nous sommes) toujours sans nouvelle de votre part à ce sujet.

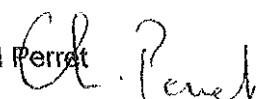
J'ignore ce qui vous retient de faire le nécessaire dû et considère tout ceci comme grave et inacceptable.

Par ces lignes, je vous réitère ma demande d'établir un inventaire complet et de me l'adresser sans délai.

Ce courrier vous est envoyé sans les annexes.

Copie de la présente est adressée, par ce même courrier, aux Juges Sandoz, Roulet et Wittwer.

Dans cette attente, veuillez agréer, Maître, mes salutations distinguées.

Chantal Perret 

Copie : Juge Sandoz, Tribunal régional